

ARRETE N°282/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN, RUE ARISTIDE BRIAND, IMPASSE BEG AVEL, VENELLE DE KERVALOUS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la tenue de marchés estivaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Léopold Maissin, rue Aristide Briand, impasse Beg Avel, venelle de Kervalous à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

Les jeudis 9 et 16 juillet 2026, de 13h00 à 23h00, la circulation sera interdite sur le Boulevard Maissin dans les deux sens du rond-point du parking du Moulin Blanc à l'intersection de la rue Guay Lussac, rue Aristide Briand sauf riverain, impasse Beg Avel, et venelle de Kervalous sauf riverain avec entrée et sortie par la rue Ernest Renan.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Les jeudis 9 et 16 juillet 2026, de 12h00 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **boulevard Léopold Maissin**, dans les deux sens du rond-point du parking du Moulin Blanc à l'intersection de la rue Guay Lussac.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **18 JUIN 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

18 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL